



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 93052

Texte de la question

M. Olivier Falorni interroge M. le ministre de l'intérieur sur un dysfonctionnement constaté après une procédure de perte de carte nationale d'identité (CNI). Alors qu'une CNI a été déclarée perdue ou volée par son détenteur, il se trouve que celui-ci, habitant de sa circonscription, la retrouve et s'en sert pour faire ses démarches habituelles auprès de sa banque ou de son notaire. Cela voudrait dire que ces établissements ne sont pas connectés au fichier des pièces d'identités volées ou qu'ils ne prennent pas la peine de procéder au contrôle de ces dernières. Or l'usurpation d'identité est un fléau qui fait chaque année 213 000 victimes. Il est, paradoxalement, encore largement sous-estimé et cette anecdote le prouve. Il semblerait donc que la majorité des agences bancaires ne semblent donc pas respecter leur réglementation pourtant supposée assez restrictive en la matière. Aussi, dans un contexte de renforcement des contrôles d'identité, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en faire une priorité.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93052

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1121

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)